

VS_GERICHTE P1 12 56 vom 5. Dezember 2013

VS Kantonsgericht, 2013-12-05, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vs_gerichte_P1 12 56](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vs_gerichte_P1_12_56)

FR: VS_GERICHTE P1 12 56 du 5 décembre 2013

IT: VS_GERICHTE P1 12 56 del 5 dicembre 2013

Regeste

P1 12 56 JUGEMENT DU 5 DÉCEMBRE 2013 La juge de la Cour pénale II Françoise Balmer Fitoussi, assistée d'Yves Burnier, greffier en la cause pénale Ministère public, appelé, représenté par A_____, procureur contre X_____, prévenu appelant, représenté par Me B_____ (conduite en incapacité de conduire par négligence ; art. 91 al. 2 et 100 ch. 1 LCR)

Erwägungen

E. 4

CP). Conformément à l'art. 106 al. 2 CP, pour le cas où, de manière fautive, le condamné ne paierait pas cette amende, la peine privative de liberté de substitution est fixée à 8 jours, pour les motifs indiqués au consid. 5.3 du jugement de première instance. 6.a) Compte tenu de la difficulté ordinaire de la cause, de la situation financière du prévenu, ainsi que des principes de la couverture des frais et de l'équivalence des prestations, l'émolument (art. 3 al. 3 LTar) est arrêté à 300 fr. pour la procédure devant

- 11 - le ministère public (art. 13 al. 1 et 22 let. b LTar), montant auquel s'ajoutent les débours, par 1'031 fr. 10 (facture police : 242 fr. ; facture hôpital : 114 fr. 10, facture labo : 675 fr.), selon décompte du 23 novembre 2011 du ministère public. Quant à celui devant l'autorité de jugement, il est arrêté, en vertu des mêmes principes, à 1'116 fr. 75 (art. 22 let. c LTar). A ce montant s'ajoutent les frais de la décision du 28 mars 2012 par 200 francs, les débours par 25 fr. (service de l'huissier judiciaire [art. 10 al. 2 LTar]) et 258 fr. 25 (factures témoins/médecins). Puisque condamné, X_____ supportera ces frais (art. 426 al. 1 CPP), au total de 1'331 fr. 10 pour la procédure d'instruction et de 1'600 fr. pour celle de première instance. b) Pour la procédure d'appel devant le Tribunal cantonal, l'émolument est compris entre 380 fr. et 5000 fr. (art. 22 let. f LTar). En l'espèce, compte tenu du degré ordinaire de difficulté de l'affaire, des principes de la couverture des frais et de l'équivalence des prestations, ainsi que de la situation financière de l'intéressé (art. 13 LTar), ledit émolument est fixé à 900 fr., y compris 25 fr. d'indemnité d'huissier. Le sort des frais de la procédure d'appel est réglé par l'article 428 al. 1 CPP, qui prévoit leur prise en charge par les parties dans la mesure où elles ont obtenu gain de cause ou ont succombé. Compte tenu du sort réservé à l'appel, X_____ doit supporter les frais en question.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.